

Assemblée communale ordinaire d'Alle du mardi 17 décembre 2024

Présidence :	M. Bernard Studer, Président des Assemblées
Vice-Présidence :	Mme Melody Grossmann, Vice-Présidente des Assemblées
Secrétaire :	M. Daniel Farine, Secrétaire communal
Lieu :	Salle des fêtes
Début / Fin :	19h30 / 20h54

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 28 mai 2024.
2. Adopter le nouveau règlement concernant la gestion des déchets.
3. Adopter le nouveau règlement sur les tarifs des déchets.
4. Abroger le règlement d'organisation concernant la lutte contre les souris, campagnols, taupes et mulots.
5. Adopter le nouveau règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités et employés.
6. Adopter le nouveau règlement relatif au statut du personnel.
7. Budget :
 - a) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts :
 - a) CHF 36'000.- TTC pour la rénovation des étages de la Mairie.
 - b) CHF 40'000.- TTC pour la mise en valeur d'une sculpture pour le patrimoine.
 - c) CHF 7'500.- TTC pour la mise en valeur du corbillard hippomobile – phase 1.
 - d) CHF 40'000.- TTC pour la réfection du trafic routier.
 - e) CHF 80'000.- TTC pour la création d'un accès mobilité douce à la cour de l'école.
 - f) CHF 15'000.- TTC pour le couvert d'un arrêt de bus – rue de l'Eglise.
 - g) CHF 50'000.- TTC pour la réfection de la barrière – Ruelle de la Cornoline.
 - h) CHF 10'000.- TTC pour le nouveau panneau d'information à la Fenatte.
 - i) CHF 110'000.- TTC pour l'optimisation du réseau d'eau potable.
 - j) CHF 30'000.- TTC pour l'optimisation du réseau des eaux usées.
 - k) CHF 35'000.- TTC pour les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE).
 - l) CHF 100'000.- TTC pour le plan de lutte contre les crues – PRE.
 - m) CHF 71'000.- TTC pour la réfection de la porte de garage et les portes d'entrée du bâtiment des services.
 - n) CHF 30'000.- TTC pour la réfection de la porte du local du SIS Vendline.
 - o) CHF 1'856'000.- TTC pour la réfection des rues Clos des Tilleuls et Champs aux Oies.
 - p) CHF 43'000.- TTC pour la réfection du Chemin de Rondgourd.
 - q) CHF 50'000.- TTC pour une balayeuse pour le Service de la voirie.
 - r) CHF 10'000.- TTC pour une étude liée à des panneaux dynamiques 30 km/h.

b) Adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2025.

8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est consultable à l'Administration communale. Il est également disponible au panneau numérique communal sis dans la cour de la mairie (accès par le code QR) ou sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 2, 3, 4, 5 et 6 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, au Secrétariat communal, où ils pourront être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

A 19h30, M. Bernard Studer ouvre cette deuxième et ultime Assemblée communale de l'année 2024, salue toutes et tous très cordialement et remercie chacun-e de sa présence. Il tient à saluer également tous les jeunes qui ont 18 ans cette année et qui ont répondu à l'invitation du Conseil communal dont il salue une nouvelle fois l'initiative. M. Studer les remercie de leur intérêt porté à la chose publique. Les Assemblées communales constituent le premier palier de notre système politique suisse qui a fait ses preuves. La démocratie est un bien précieux qui, contrairement à tout objet matériel ne s'use que s'il on ne s'en sert pas. Il importe que chaque citoyenne et citoyen, jeune ou moins jeune en ait toujours conscience.

Il fait part de l'excuse de MM. Didier Girardin, Concierge communal, ainsi que Raymond Julien. M. Studer remercie M. Girardin qui a mis en place la salle.

Sur proposition de Mme la Vice-Présidente, Mme Sandra Vallat et M. Valentin Goffinet sont nommés scrutateurs.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par la publication d'un avis dans le Journal officiel n° 43 du 28 novembre 2024, par le tout-ménage n° 16 du 4 décembre 2024, et par un avis dans le journal Le Quotidien Jurassien de ce jour, pour ce mardi 17 décembre 2024, à 19h30, à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15) à Alle.

M. Studer rappelle que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

M. Bernard Studer rappelle l'art. 19 alinéa 2 de notre règlement d'organisation qui stipule que les personnes qui, d'après le registre des votants ne possèdent pas le droit de vote sont invitées à prendre place comme auditeurs à un endroit séparé des ayants droit au vote.

On note à cet égard la présence de M. Daniel André, Opérateur son & lumière.

Les scrutateurs procèdent au dénombrement des participant-e-s. On enregistre quarante-huit votant-e-s.

M. Bernard Studer donne connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 28 mai 2024

Mme la Vice-Présidente, Melody Grossmann, communique que selon l'article 27 du règlement communal d'organisation et d'administration, le procès-verbal de la précédente Assemblée a été déposé, le 10 juin 2024, au Secrétariat communal et publié concomitamment sur le site internet communal www.alle.ch

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue jusqu'à ce jour à l'Administration. Consécutivement à une directive du Délégué aux affaires communales, le procès-verbal a été édité en deux versions. La première, intégrale, a été déposée au Secrétariat communal.

La seconde, édulcorée en raison de sa publication internet qui doit respecter certaines règles en lien avec la protection des données, ne mentionne pas les noms des intervenants, qui ont été remplacés en l'occurrence par untel pour Monsieur et par unetelle pour Madame.

Mme Grossmann remercie M. Daniel Farine, Secrétaire communal, pour la parfaite rédaction du procès-verbal.

L'assistance approuve sans lecture, et tel que rédigé, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 28 mai 2024.

2. Adopter le nouveau règlement concernant la gestion des déchets

En avant-propos, M. Serge Caillet, Conseiller communal en charge du dicastère « Services », souligne que la gestion des déchets concerne tout le monde. Il rappelle que nous vivons une période où les citoyens trient, éliminent et recyclent de manière plus efficace.

Toutefois, cela entraîne de nouvelles obligations. C'est pourquoi le Conseil communal a décidé de revoir la majorité de ses règlements communaux.

Après l'acceptation de l'entrée en matière, M. Serge Caillet présente, au moyen d'une vidéoprojection, les différentes obligations légales aux niveaux fédéral et cantonal. En effet, les lois cantonales et fédérales imposent aux communes de mettre à disposition des citoyens un centre de collecte communal, intercommunal ou régional d'ici mars 2025. Parallèlement, le ramassage des encombrants en porte-à-porte devra être abandonné. Il est précisé que la taxe communale sur les déchets sera réduite en conséquence.

M. le Conseiller communal précise que la population a déjà été informée de cette suppression par le biais d'un tout-ménage. Conscient des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite, il indique que le Conseil communal a identifié deux entreprises locales disponibles pour organiser les transports vers les centres agréés.

M. Caillet évoque également la situation actuelle de la gestion des déchets à Alle et présente quelques statistiques de l'année 2022. Il met ensuite en lumière la situation dans les communes avoisinantes.

Il souligne par ailleurs une autre obligation : le passage au principe de causalité, autrement dit « pollueur-payeur ». Il met en avant la réflexion du Conseil communal visant à appliquer ces dispositions légales à Alle dès le 1^{er} janvier 2025.

Le nouveau règlement, préavisé favorablement par les organes cantonaux compétents, n'a suscité aucune contestation depuis son dépôt public il y a vingt jours.

Lors des échanges, unetelle interroge sur le fait de recevoir deux factures distinctes, l'une à son nom et l'autre au nom de son compagnon, bien qu'ils partagent le même foyer.

M. Serge Caillet répond qu'il s'agit vraisemblablement d'une erreur administrative, ce qui peut arriver.

M. l'Administrateur des finances précise qu'il se renseignera pour identifier l'origine de l'erreur.

Untel demande si une personne ou un organe surveillera une éventuelle augmentation des tarifs des entreprises privées, comme Loca SA et Ramseyer SA.

M. le Conseiller communal indique que la Commune restera attentive à cette question et évoque la convention signée avec ces entreprises.

Enfin, untel souhaite savoir où déposer les piles usagées. En réponse, M. Caillet précise qu'une petite boîte est mise à disposition à la déchetterie communale.

Sans opposition, l'Assemblée adopte le nouveau règlement concernant la gestion des déchets.

3. Adopter le nouveau règlement sur les tarifs des déchets

A titre liminaire, M. Serge Caillet, Conseiller communal responsable du dicastère « Services », requiert à l'assistance d'accepter l'entrée en matière sur la même base que pour le règlement précédent.

L'entrée en matière ne soulève aucune contestation.

M. le Conseiller communal souligne que la présente réglementation a été élaborée sur la même base et les mêmes directives que le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets. Il met en lumière les principales divergences par rapport à l'ancien règlement. Il s'agit notamment de fixer les tarifs dans une fourchette de prix. Le nouveau règlement permet de baisser les tarifs minimaux tout en augmentant les tarifs maximaux, offrant ainsi une marge de manœuvre, ou plutôt une certaine souplesse, pour la fixation des tarifs par le Conseil communal. Cette approche évitera aux Autorités de devoir soumettre le règlement à une nouvelle validation par l'Assemblée communale.

M. Caillet profite de l'occasion pour remercier les employés de la déchetterie, de la voirie, la Commission des règlements, ainsi que l'Administration communale, en particulier le Secrétaire et l'Administrateur des finances.

Unetelle demande pourquoi il existe une si grande différence entre le tarif minimal et le tarif maximal.

M. Serge Caillet explique que cette flexibilité vise à offrir au Conseil communal une marge de manœuvre maximale. Par exemple, si une suppression d'un service, tel qu'un ramassage de déchets, devait être envisagée, cela permettrait de baisser la taxe sans devoir repasser par l'organe législatif.

Untel se demande s'il y aura encore des ramassages, au vu des explications précédentes de M. Caillet. Ce dernier répond par la négative, en précisant qu'il n'y aura plus de ramassage des encombrants à partir du 1^{er} janvier 2025. Untel s'interroge alors sur les possibilités d'une nouvelle baisse de la taxe communale, étant donné que le ramassage ne sera plus assuré. Il lui est répondu que cela pourrait être envisageable en cas de suppression d'une prestation à la déchetterie communale.

M. le Président précise que le service des déchets est un service communal, ce qui signifie qu'il ne génère pas de bénéfices et qu'il doit s'autofinancer.

Sans opposition, l'Assemblée adopte le nouveau règlement précité.

4. Abroger le règlement d'organisation concernant la lutte contre les souris, campagnols, taupes et mulots

En introduction, Mme Agnès Savary, Conseillère communale en charge du dicastère « Environnement », relate que ce règlement, accepté le 10 mai 1990 en Assemblée communale et entré en vigueur en octobre 1990 après l'approbation de la République et Canton du Jura, n'est plus adapté aux réalités de notre époque ni aux méthodes de gestion modernes.

Avec l'accord de l'assistance sur proposition de M. Studer, Mme Agnès Savary poursuit en indiquant que ledit règlement, bien que pertinent à l'époque, accuse aujourd'hui un certain retard face aux évolutions technologiques et aux pratiques actuelles en matière de gestion des nuisibles. En 2025, sa mise en œuvre, telle qu'elle est décrite, n'est plus réalisable de manière efficace ni approuvée.

Dans le contexte actuel, la gestion de ces nuisibles est confiée à des entreprises spécialisées, équipées de technologies et de méthodes modernes permettant une lutte ciblée et durable contre ces populations. C'est pour cette raison que le Conseil communal vous propose aujourd'hui l'abrogation de ce règlement.

Ce projet d'abrogation a été présenté et approuvé par la Commission agricole en septembre dernier.

Sans avis contraire, l'Assemblée abroge le règlement susmentionné.

5. Adopter le nouveau règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités et employés

En prologue, Mme le Maire, Karine Génesta-Nagel, en charge du dicastère « Ressources », indique les modifications apportées au nouveau règlement visent à moderniser et à clarifier les modalités de rémunérations des employés communaux en assurant une équité et une transparence accrue.

Mme Génesta-Nagel demande d'accepter l'entrée en matière, laquelle ne suscite aucune objection.

Mme la Présidente de l'Exécutif met en exergue les principales modifications qui incluent :

- L'intégration des heures effectuées lors des séances et autres activités communales dans le temps de travail effectif des employés, en remplacement des jetons de présence.
- La suppression des vacations pour ces présences.

Cette réforme a été validée par la Commission compétente, soumise à l'examen préalable du Délégué aux affaires communales (préavis favorable) et déposée publiquement sans opposition.

Le Conseil communal et la Commission des règlements recommandent à l'unanimité d'accepter cette modification.

En prenant en compte un avis contraire, l'Assemblée adopte le règlement cité en titre

6. Adopter le nouveau règlement relatif au statut du personnel

En préambule, Mme Karine Génesta-Nagel, Maire, en charge dicastère « Ressources », explique que cette nouvelle réglementation a été élaborée sur la base du règlement-type du Canton, afin de garantir une harmonisation avec les standards cantonaux tout en répondant aux besoins spécifiques de notre Commune.

L'entrée en matière n'est pas contrecarrée.

Le nouveau règlement vise à améliorer plusieurs aspects essentiels :

- Conditions de travail : mise à jour pour mieux correspondre aux réalités actuelles et aux attentes des employés.
- Équité et transparence : renforcement des principes d'équité dans la gestion des ressources humaines.
- Attractivité : augmentation de l'attractivité de la Commune en tant qu'employeur pour attirer et retenir des talents.

- Conformité légale : mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.

Les modifications proposées ont été discutées lors de consultations avec les employés et le Délégué aux affaires communales en novembre dernier. Elles visent à créer un environnement de travail plus juste et transparent.

Mme le Maire précise que le règlement est à disposition de l'assistance pour consultation. Enfin, au moyen d'une vidéoprojection, Karine Génesta-Nagel présente les articles adaptés selon décision du Conseil communal.

Unetelle demande comment la révision du présent règlement s'est déroulée. Mme la Maire informe que le règlement a été revu par la Commission des règlements et le Conseil communal, en collaboration avec l'ensemble du personnel, lors de trois entrevues qui se sont tenues au cours du mois de novembre 2024

Untel estime que les gratifications d'ancienneté proposées à l'article 76 dudit règlement sont relativement faibles. Selon lui, dans le secteur privé, un collaborateur perçoit l'équivalent d'un salaire complet.

Mme Karine Génesta-Nagel explique que les gratifications dans la fonction publique ont été revues à la baisse en raison des mesures d'économie touchant la République et Canton du Jura. Elle précise également que les montants suggérés restent supérieurs à ceux pratiqués par le Canton.

M. le Président demande à untel s'il s'agit d'une proposition ou d'une remarque. Ce dernier répond que c'est un simple commentaire.

Moyennant une opposition, l'Assemblée adopte le règlement relatif au statut du personnel.

7. Discuter et voter les dépenses d'investissements, adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2025

En préambule, Mme la Présidente de l'Exécutif fait savoir qu'élaborer un budget reste un exercice délicat, des éléments exceptionnels pouvant intervenir et modifier de manière conséquente le résultat final.

Néanmoins, l'élaboration d'un budget annuel est obligatoire et c'est même un outil indispensable dans la conduite des affaires courantes. Les éléments tels que les charges liées, les intérêts à long terme ou les retombées de la péréquation financière nous sont connus d'avance, avec exactitude. Nombreux sont, cependant, les postes dont nous n'avons pas la maîtrise en début d'exercice et ce sera d'autant plus vraisemblable cette année, notamment en raison de l'état des finances de la RCJU qui inquiète.

L'exercice 2025 a été élaboré selon les normes du MCH2, modèle comptable harmonisé deuxième génération, pour la sixième année. Il a été présenté au Conseil communal le 12 novembre 2024 et à la Commission des finances le 18 novembre 2024. Il prévoit des rentrées pour CHF 8'361'318.- débouchant sur un excédent de revenus de l'ordre de CHF 30'755.- ainsi que des dépenses d'investissements pour un montant total de CHF 2'613'500.-.

Ce budget a été élaboré avec toute la prudence requise, sans prélèvement de montant issu de la réserve de politique budgétaire. Les retombées des rentrées fiscales sont appréciables, tant pour les personnes physiques que morales après avoir consulté les Services de l'Etat. Avec le déploiement des effets de la RFFA et certains secteurs d'activités annoncés en baisse, il est peu aisé de définir clairement ces postes à notre niveau et à ce stade.

De même, l'impôt des frontaliers reste une variable que nous ne sommes pas en mesure de maîtriser, bien évidemment. Elle est au bénéfice de la péréquation financière à hauteur de CHF 89'565.-.

En 2025, la Commune prévoit d'investir dans la numérisation des archives et l'aménagement urbain, tout en augmentant les subventions sociales, telles que la participation à la caisse maladie pour enfants, l'allocation de naissance, et les primes pour nouveaux habitants, ainsi que la sortie des aînés. Parallèlement, la taxe des déchets ménagers sera réduite, tandis que les grands projets incluent la rénovation de la route de Vies de Bâle, le périmètre réservé aux eaux (PRE) et les étages de la Mairie. Bien que les charges sociales et certains coûts augmentent, la Commune maintient une gestion rigoureuse pour garantir la stabilité financière sans réduction de la quotité fiscale.

La politique de l'Exécutif communal consistant à maîtriser les charges qui lui sont propres est maintenue bien évidemment et tous les secteurs sont concernés. Dans l'ensemble, le Conseil communal et la Commission des finances présentent ce soir un budget que l'on peut considérer comme prudent, basé également sur les chiffres provisoires des comptes 2024. Enfin, il est indiqué que nous prendrons connaissance de ce budget par la lecture qui nous sera faite par M. Drilon Loshi, Administrateur communal des finances. Ce dernier nous donnera les principaux changements enregistrés par rapport aux exercices précédents.

Aussi, avant de céder la parole à M. Loshi, Mme Génesta-Nagel demande d'accepter l'entrée en matière, laquelle ne suscite aucune objection.

M. Loshi donne lecture des investissements budgétés avec toutes les informations utiles.

Concernant la dépense d'investissement liée à la réfection des rues Clos des Tilleuls et Champs aux Oies, M. Cyrille Gigon, Conseiller communal en charge du dicastère « Infrastructures », donne connaissances des informations suivantes.

Le projet inclut :

- L'assainissement des infrastructures souterraines (eau potable, eaux usées et eaux claires).
- La création d'un trottoir.
- La stabilisation et l'assainissement des talus.
- Le projet se distingue d'une première tentative en 2011, qui se limitait à la rénovation de la chaussée et à la construction d'un trottoir.

Principaux travaux :

- Clos des Tilleuls : remplacement et redimensionnement des conduites d'eau potable et des tuyaux d'eaux claires pour gérer les volumes liés aux intempéries.
- Champs aux Oies : réfection complète de la chaussée et des infrastructures pour une partie, et amélioration plus légère pour la section proche de l'école.

Une séance d'information sera organisée pour les riverains avant la publication du projet final.

Untel évoque un futur projet de construction d'une maison familiale à la rue Champs aux Oies et estime qu'il serait judicieux d'attendre la fin de cette construction avant de poser la couche finale d'enrobé. En réponse, M. Gigon précise que la planification des travaux s'étendra entre 2025 et 2027, et que tous les travaux ne seront pas réalisés simultanément. Pour conclure, M. le Conseiller communal remercie untel pour sa remarque, qu'il prend bien évidemment en considération.

S'agissant de l'investissement relatif à l'achat d'une nouvelle balayeuse, M. Cyrille Gigon résume le but de ce changement, présente ses avantages et inconvénients, et indique que des discussions sont déjà en cours avec la Commune de Boécourt pour une éventuelle reprise de notre balayeuse actuelle.

Untel se demande en quoi consiste l'étude liée aux panneaux dynamiques 30 km/h.

Mme Gianna Germano, Conseillère communale en charge du dicastère « Communauté villageoise », explique que l'objectif est de sécuriser au mieux la zone scolaire en limitant la circulation à 30 km/h uniquement pendant les heures d'entrée et de sortie des élèves de l'École primaire.

Unetelle souhaiterait savoir si la barrière située rue de la Cornoline a subi des dégâts particuliers. Mme Agnès Savary, Conseillère communale en charge du dicastère « Environnement », souligne que ladite barrière est complètement pourrie et que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de la rénover. Il est également précisé que les murs seront entretenus.

M. Loshi procède désormais à la lecture du budget de fonctionnement. Le budget est mis à disposition de l'auditoire dans son intégralité. Il apporte toutes informations utiles et commentaires nécessaires.

Paramètres budgétaires – compétence de l'Assemblée		
	2025	2024
Quotité d'impôt	2.25	2.25
Taxe immobilière	1.40 ‰ VO	1.40 ‰ VO
Mensuration cadastrale	0.085 ‰ VO	0.085 ‰ VO
Taxe des eaux de surface	0.20 ‰ VO	0.20 ‰ VO
Taxe des chiens	CHF 50.- (par animal)	CHF 50.- (par animal)
Eau potable	1.35 à 2.15 CHF/m ³ (selon consommation)	1.35 à 2.15 CHF/m ³ (selon consommation)
Eau potable – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	CHF 140.00 à 1'730.00 (selon consommation)	CHF 140.00 à 1'730.00 (selon consommation)
Exploitation des installations intercommunales d'épuration	1.70 à 2.55 CHF/m ³ (selon consommation)	1.70 à 2.55 CHF/m ³ (selon consommation)
Epuration d'eau – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	CHF 165.00 à 1'805.00 (selon consommation)	CHF 165.00 à 1'805.00 (selon consommation)
Service des déchets ménagers	CHF 80.- à CHF 135.-	CHF 100.- à CHF 160.-
Taxe d'exemption SIS	5% de l'impôt d'état annuel	5% de l'impôt d'état annuel
Taxe de raccordement SEPE unique :	22.00 ‰ (sur la valeur officielle)	22.00 ‰ (sur la valeur officielle)

Par ailleurs, les taxes des déchets ménagers, relevant de la compétence du Conseil communal, se présentent ainsi :

- Ménage 1 personne **CHF 80.-**
- Ménage 2 personnes **CHF 95.-**
- Ménage 3 personnes **CHF 100.-**
- Ménage 4 personnes **CHF 120.-**
- Ménage 5 personnes et plus **CHF 135.-**

M. Drilon Loshi, Administrateur des finances, présente les paramètres sur lesquels est fondé le budget 2025 : le total de charges s'élève à CHF 8'330'563.- contre CHF 8'361'318.- de produits.

Untel demande si c'est une entreprise privée ou l'État qui est mandaté pour le scannage des archives communales et historiques.

M. Alan Stalder, Conseiller communal en charge du dicastère « Sports et Culture », répond qu'il s'agit d'une société privée spécialisée dans ce domaine, afin de respecter l'inventaire cantonal et le plan de classement des archives communales. Untel se demande également quel serait le pourcentage de documents numérisés une fois le travail réalisé. M. Stalder précise que l'objectif est de scanner l'ensemble des archives, de les inventorier et de transmettre le livrable complet à la Fondation du Patrimoine pour les mettre en valeur.

Mme le Maire renseigne unetelle sur la faible augmentation ces dernières années des recettes fiscales en matière de personnes physiques, malgré le développement du village.

Sans opposition, l'Assemblée vote les dépenses d'investissements et le budget 2025 en donnant compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider l'emprunt le cas échéant, avec la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées tels que présentés.

8. Divers

M. Bernard Studer informe qu'une récente discussion a eu lieu avec le bureau des Assemblées concernant la mise à disposition des documents papier à l'auditoire (budget, règlements, etc.). En fonction du nombre d'exemplaires, cela peut représenter plusieurs centaines de pages. Cela génère des coûts et n'est pas nécessairement éco-responsable. Nous vous informons que cette méthode sera abandonnée. Toutefois, comme par le passé, vous pouvez consulter ces documents à l'Administration communale, 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale.

M. Cyrille Gigon souhaite mettre l'accent sur l'épisode neigeux que nous avons connu le 21 novembre 2024. Il souligne le travail remarquable de la voirie communale. Il s'excuse pour le retard du déneigement des trottoirs, expliquant que cela est dû aux nombreuses routes cantonales traversant le village, ainsi qu'aux fortes précipitations survenues en peu de temps.

Karine Génesta-Nagel souhaite remercier chaleureusement les citoyennes et citoyens pour leur patience et leur soutien durant les travaux de la gare CJ, qui arrivent à leur fin. En collaboration avec la Confédération et les CJ, une gare améliorée sera bientôt disponible à Alle. Pour célébrer cela, un train gourmand aura lieu le dimanche 13 avril 2025, offrant à la communauté l'opportunité de découvrir la nouvelle infrastructure et de goûter aux spécialités locales.

Par ailleurs, une distribution de bonshommes de Saint-Nicolas a été organisée le 6 décembre dernier dans les gares de Bonfol, Vendlincourt, Porrentruy et Alle pour remercier les usagers du soutien apporté à la ligne CJ.

Les décorations de Noël, créées par la Société de Développement et d'Embellissement d'Alle (SDEA), illuminent le village, et la Commune adresse sa gratitude aux bénévoles.

Enfin, des vœux de joyeuses fêtes sont envoyés à tous les habitants et leurs proches, en remerciant chacun pour sa confiance envers les Autorités communales.

M. le Président clôt les délibérations à 20h54. Il remercie les citoyennes et les citoyens de leur intérêt porté à la chose publique, leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et les invite à partager quelques instants de convivialité autour du verre de l'amitié.

Ainsi délibéré en Assemblée communale ordinaire du mardi 17 décembre 2024.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Bernard Studer
Président

Daniel Farine
Secrétaire

Nota :

Le présent procès-verbal est déposé dès le 13 janvier 2025 au Secrétariat communal. La version en ligne, édulcorée, est concomitamment publiée sur le site internet www.alle.ch (accès par le code QR figurant sur le panneau numérique communal). Le procès-verbal sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée communale.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou faites verbalement lors de celle-ci.

L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.